

CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE

PREAMBULE

Depuis 18 mois, la nouvelle équipe municipale de Leffrinckoucke a mis la proximité et le dialogue avec les habitants au cœur de ses priorités. De nombreuses initiatives en ont découlé : fréquentes réunions de quartier, concertation approfondie sur les projets, création d'un Conseil Municipal des Jeunes, balade du maire au sein de chaque quartier...

Aujourd'hui, la création d'un Budget Participatif contribuera à renforcer davantage le dialogue avec les habitants. Les Leffrinckouckois, en proposant et réalisant eux-mêmes des projets pour leur ville, amélioreront ainsi son attractivité, sa qualité de vie et confortera la cohésion sociale, le Vivre ensemble.

Cette démarche consiste à s'appuyer sur les idées des habitants, leur expérience, leur créativité. Il s'agit d'une réelle opportunité pour les habitants de participer à la vie publique locale au-delà d'un vote tous les 6 ans. S'inscrivant dans une perspective de coopération renforcée avec l'administration et de co-construction des actions publiques, ce dispositif répondra au mieux aux attentes des habitants et réalités de terrain.

Ce premier Budget Participatif constitue pour notre ville une initiative innovante et expérimentale. Elle fera l'objet d'une évaluation partagée afin d'être poursuivie et améliorée pour les prochaines années.

La présente Charte a pour objet d'énoncer les règles du Budget Participatif dans un esprit de transparence qui manifeste l'engagement de la municipalité à soutenir les projets citoyens.

Article 1 – PRINCIPES GENERAUX

L'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur. À ce titre, la Ville de Leffrinckoucke souhaite donner la possibilité aux Leffrinckouckois de proposer et voter pour des projets d'investissement qui améliorent leur quotidien.

Article 2 – LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne habitant la ville de Leffrinckoucke, inscrite sur la liste électorale, pourra déposer un projet.

Les projets pourront être déposés à titre individuel ou collectif par des citoyens. Ne seront pas éligibles les projets émanant d'associations ou d'institutions puisque d'autres voies de financement existent.

La commune s'engage à communiquer fortement sur cette expérience de Budget Participatif pour permettre à chacun de participer.

Elle accompagnera aussi les citoyens qui le souhaitent pour les aider à passer du stade de l'idée à celle du projet. Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens est un objectif majeur.

Article 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

<u>Pour cette première édition, les projets porteront sur les domaines suivants correspondant aux grandes priorités municipales :</u>

- 1. actions relevant de la solidarité
- 2. développement d'animations : sportives, culturelles, socio culturelles, éducatives...
- 3. amélioration du cadre de vie et de l'environnement

Pour être recevables, les projets répondront aux critères suivants :

- être innovants et localisés sur le territoire de Leffrinckoucke
- correspondre aux compétences communales
- servir l'intérêt général
- impliquer des dépenses d'investissement, à l'exclusion de dépenses de fonctionnement, ou seulement de façon marginale.

Article 4 – LE BUDGET ALLOUE

L'enveloppe globale allouée pour la réalisation de projets sur le territoire de la ville de Leffrinckoucke sera de 30 000€ pour cette édition 2022-2023.

Cette somme sera divisée en parts égales entre les 4 quartiers composant la commune (Village, Dunes, Centre, Plage). L'objectif est de financer des projets de proximité.

Article 5 – MODALITES DU VOTE

Le vote pour les projets de chaque quartier se fera à l'échelle de la commune entière.

Toute personne habitant la ville de Leffrinckoucke et inscrite sur liste électorale, pourra voter pour les projets qu'elle souhaite voir mis en œuvre.

Le vote sera ouvert par voie physique. Les modalités seront précisées par la commission de pilotage.

Article 6 – LA COMMISSION DE PILOTAGE

Afin de garantir la pleine transparence de fonctionnement du Budget Participatif, il est institué une commission de pilotage.

Cette commission sera composée de 8 membres et validée en séance du conseil municipal en date du 8 mars 2022 : 4 membres du Conseil Municipal et 4 président (e)s ou ancien(ne)s président(e)s d'associations représentatives de nombreux habitants de notre commune.

Cette commission sera présidée et animée par l'adjointe en charge de la qualité du service public.

Le rôle de la commission de pilotage sera de veiller à la bonne application de la Charte du Budget Participatif et au respect de ses principes et dispositions.

La commission de pilotage validera la liste des projets qui, après étude de faisabilité, sera soumise au vote des citoyens.

Elle vérifiera les résultats de ce vote.

Elle participera au suivi des projets lauréats afin de garantir leur bonne mise en œuvre.

Elle évaluera le dispositif mis en place et pourra faire toutes propositions pour l'améliorer en vue des éditions ultérieures.

Article 7 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Etape 1 MARS à JUIN 2022 : Présentation de la démarche à la population

La ville organisera dans chaque quartier une réunion de présentation du Budget Participatif.

Elle éditera également un Guide du dépôt des projets qui sera remis à chaque foyer pour expliquer la démarche et donner des informations pratiques.

La communication municipale relaiera fortement ce projet pour inciter à la participation.

Etape 2 JUILLET à SEPTEMBRE 2022 : Recueil des projets

Les porteurs de projet constitueront un dossier permettant de formaliser leur demande, qu'ils pourront déposer soit par mail, soit en format papier à l'accueil de la mairie.

Ils pourront bénéficier d'un accompagnement des services municipaux pour monter leur dossier.

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse de recevabilité par les services municipaux sur la base des critères exposés à l'article 3.

La liste des projets non recevables fera l'objet d'une communication écrite en expliquant les raisons.

Etape 3 SEPTEMBRE à DECEMBRE 2022 : Etude de faisabilité et présélection des projets

Les services municipaux, en lien avec les porteurs de projets, s'assureront que les projets présélectionnés sont réalisables sur le plan juridique, technique et financier, et en particulier :

- Qu'ils soient acceptables socialement, environnementalement et juridiquement.
- Qu'ils soient compatibles avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire.
- Qu'ils s'inscrivent dans l'un des domaines du dispositif, cités dans l'article 3.
- Qu'ils soient techniquement réalisables par les services de la ville.
- Qu'ils soient **novateurs** et ne soient pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).
- Que l'enveloppe prévisionnelle des projets ne dépasse pas l'enveloppe allouée.

Lors de cette phase d'instruction, les services municipaux dialogueront avec les porteurs de projets et les feront, au besoin, évoluer afin de pouvoir les réaliser.

La liste des projets retenus et non-retenus à l'issue de cette phase sera publiée sur la page de la ville de Leffrinckoucke.

Etape 4 JANVIER 2023 : Vote

Les projets ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité seront soumis au vote des habitants de Leffrinckoucke.

Le vote permettra de choisir un ou plusieurs projets par quartier.

Le vote se fera soit en mairie de Leffrinckoucke, soit dans chaque quartier avec une urne dédiée.

Etape 5 FEVRIER à DECEMBRE 2023 : **Réalisation des Projets**

A l'issue du vote, les projets lauréats seront intégrés dans le budget de la collectivité et devront être démarrés à partir de février 2023 et réalisés fin décembre 2023.

Une unité de suivi sera mise en place pour chaque projet lauréat. Elle sera composée du porteur de projet, du service de la collectivité ayant réalisé l'étude de faisabilité et d'un membre de la commission de pilotage.